

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques **BRUN**, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – May RENAUDIN – Béatrice CROISILE – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Marie-Hélène BEZOMBES.

EXCUSÉS : Nathalie MICHAUD (procuration Rachel REY)  
Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)  
Martine AMBROSINO (procuration Didier GIRARD)  
Lionel FAIVRE (procuration Jean-François FRAISSE)  
Pierre GAUTIER (procuration Christine ROMEI)

ABSENTS : Philippe CACCAMO – Léa GANGER

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 18 décembre 2019**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Karine CHARVET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2019 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à la Commune de LE TEIL suite au SEISME du 11 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette question supplémentaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2019/VIII/01/1.2.11 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION POUR  
L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT AVEC CHOLTON SAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif avec l'entreprise CHOLTON Service Réseaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 9 ans.

Par délibération du 20 juin 2014, un avenant n°1 a confié la facturation du service de collecte de l'assainissement au délégataire du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un avenant n°2 afin :

- d'intégrer dans le périmètre affermé le déversoir d'orage du chemin de la digue ainsi que le réseau situé sur le RD312, géré auparavant par le SISEC, dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont la compétence assainissement est assurée à partir de cette date par la commune pour la totalité des réseaux situés sur le territoire communal.
- de modifier le plan de renouvellement suite à la réhabilitation du Poste de Relevage RD 312.
- de mettre à jour le linéaire des réseaux suite à la création du SIG et à l'intégration de réseaux d'eaux pluviales et réseaux privés au périmètre du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 permettant l'intégration du déversoir d'orage, la modification du plan de renouvellement et la mise à jour du linéaire des réseaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/VIII/02/1.4.9 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA MÉTROPOLÉ DE  
LYON ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA  
VALLÉE DE L'OZON (SMAAVO) POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES  
EAUX USÉES

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux communes de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2484 autorisant la Métropole de Lyon à procéder à la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Fons et à rejeter les effluents correspondant dans le Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 69-2017-07-27-033 relatif à la recherche et réduction de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement d'assainissement de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération n°2017-2325 du 6 novembre 2017 et applicable depuis le 1er janvier 2018

Vu la délibération 2019-3765 du 30 septembre 2019 de la Métropole de Lyon, ayant pour objet le raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire, la fixation des conditions financières et techniques, et l'approbation d'un modèle de convention de gestion

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'expiration de la convention liant la commune de Ternay à la Métropole de Lyon pour le transfert et le traitement de ses eaux usées, la Métropole de Lyon a transmis à la Commune une nouvelle convention relative aux conditions techniques et financières pour le transport et le traitement de ses eaux usées.

Cette nouvelle convention précise :

- Les limites de propriété et les compétences
- Les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant
- Les conditions d'acceptation des eaux usées autre que domestiques
- Les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites
- Les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et, notamment, l'acquisition et la transmission des données d'auto-surveillance
- Les informations à transmettre avec la périodicité de transmission.

La participation financière de la commune sera calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti par un coefficient calculé selon les modalités suivantes :

- Pour les eaux usées, la part transport et traitement est calculée à 69% du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole de Lyon, soit 0.67 €/m<sup>3</sup> consommé,
- Pour tenir compte des frais de gestions supplémentaires dus à la présence d'eau pluviales dans les effluents rejetés, le tarif fixé par la Métropole de Lyon est de 0.15 €/m<sup>3</sup> consommé,

Soit un tarif global de 0.82 €/m<sup>3</sup> consommé, valeur 2016. La Métropole de Lyon propose pour arriver à ce tarif un lissage progressif jusqu'en 2022, soit 0.65 €/m<sup>3</sup> consommé en 2020 et 2021, et 0.75 €/m<sup>3</sup> consommé en 2022. A partir de 2023, ce dispositif de lissage prendra fin et le tarif sera calculé annuellement selon la formule de révision inscrite dans la convention.

En cas de rejet d'eaux usées autre que domestiques, la participation financière de la commune sera affectée des coefficients prévus par le règlement d'assainissement de la Métropole, à savoir, les coefficients de rejet et de pollution, ainsi que le coefficient de majoration en cas de non-conformité.

La date d'effet de cette convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sa date d'échéance au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 5 ans.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Dans sa délibération en date du 30 septembre 2019, la Métropole du Grand-Lyon précise en outre qu'en l'absence de signature d'une convention de gestion, la facturation s'effectuera sur la base du nouveau tarif (dispositif de lissage inclus) et des derniers volumes d'eau transmis pour l'année considérée ou les derniers volumes d'eau connus, majorés de 20 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention tripartite proposée par la Métropole de Lyon concernant le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la Commune de Ternay via le collecteur du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) dans les installations de la Métropole de Lyon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Didier GIRARD – Martine AMBROSINO – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – May RENAUDIN – Béatrice CROISILE – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER – Marie-Hélène BEZOMBES et **1 ABSTENTION :** Marie-Thérèse RIVIERE-PROST :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite proposée par la Métropole de Lyon concernant le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la Commune de Ternay via le collecteur du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) dans les installations de la Métropole de Lyon.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2019/VIII/03/5.3.2 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°  
2019/VII/07/5.3.2 DU 19 NOVEMBRE 2019 RELATIVE AU SMAAVO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/VII/07/5.3.2 adoptée en séance du 19 novembre 2019 relative à la désignation de délégués titulaires et suppléants au SMAAVO (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon), or cette délibération s'appuie sur une délibération du SMAAVO, entachée d'illégalité.

A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au retrait de celle-ci entraînant donc la restitution de la délégation à Mr Jean-François FRAISSE et Mr Robert VILLEJOBERT préalablement désignés délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

- **DONNE SON ACCORD** pour le retrait de la délibération n° 2019/VII/07/5.3.2 du 19 novembre 2019 entraînant donc la restitution de la délégation à Mr Jean-François FRAISSE et Mr Robert VILLEJOBERT préalablement désignés délégués.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2019/VIII/04/6.4.2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RAM (RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS)**

Madame Rachel REY, adjoint délégué à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) dans le cadre notamment de l'instauration des TAP (Temps Accueil Parents).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Rachel REY ;

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistant Maternel (RAM) annexé à la présente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2019/VIII/05/2.2.1 – DÉCLARATION PRÉALABLE : ECOLE MATERNELLE DE FLÉVIEU**

Monsieur Didier GIRARD, adjoint délégué à la voirie et à la gestion des bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet de travaux à l'école maternelle de Flévieu – 1 rue des cités, consistant en la mise en conformité pour l'accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap et de la régularisation du classement en AERP de 5<sup>e</sup> catégorie type R en 4<sup>e</sup> catégorie type R.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Didier GIRARD sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;

- **DIT** que les travaux sont prévus au budget 2019 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2019/VIII/06/1.4.8 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN RESEAU DES  
BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON**

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,  
Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003,  
Vu le Contrat Territoire Lecture du 05 décembre 2018  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du pays de l'Ozon,  
Considérant la mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon depuis le 25 novembre 2019,  
Considérant que les premiers objectifs du réseau seront atteints lorsque sera efficace la rotation des documents et la circulation des lecteurs entre bibliothèques, donnant ainsi à chaque habitant du Pays de l'Ozon un accès à l'ensemble des documents existants sur le territoire via une carte de prêt commune,  
Considérant que pour faciliter la rotation des documents entre les bibliothèques et la lisibilité du service les règles de prêts de documents doivent être harmonisées,  
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, annexée à la présente délibération.  
Cette convention a pour but de nommer les engagements de la Communauté de Communes et des communes en matière de lecture publique dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Elle précise les éléments suivants :

- Les compétences et charges de fonctionnement de chacune des parties
- Les règles de prêts communes :
  - durée du prêt : 4 semaines
  - nombre de documents empruntables : illimité
  - nombre de réservations possibles pour les usagers : 5 réservations
  - nombre de nouveautés empruntables : 5
  - circulation des nouveautés : les nouveautés ne circulent pas dans le réseau
- L'organisation de travail et les instances décisionnaires

La convention prendra effet lorsque le système de rotation des documents entre bibliothèques et la carte commune seront effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques du territoire annexée à la présente délibération et incluant les éléments susvisés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2019/VIII/07/1.4.9 – CAF DU RHONE : CONVENTION D'HABILITATION  
MONENFANT.FR

Madame Rachel REY, adjointe déléguée à la petite enfance, informe le Conseil Municipal que la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin d'accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Afin de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site visé ci-dessus les informations concernant les structures, notamment les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant et sur le fonctionnement des établissements, dont il assure la gestion, il convient de mettre en place une convention avec la CAF.

Madame Rachel REY, demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements communaux référencés sur le site.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements communaux référencés sur le site.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/VIII/08/1.4.9 – CONVENTION AVEC ORANGE POUR  
L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SITUÉ RUE DES CITÉS

Monsieur Didier GIRARD, adjoint délégué à la voirie, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement des ouvrages de télécommunications situé rue des cités.

A cette fin, il s'avère nécessaire de signer une convention avec ORANGE, fixant les modalités techniques et financières des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Didier GIRARD ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications ;

- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2019 et suivant ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2019/VIII/09/4.1.1 – CRÉATION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes dans les cadres d'emploi suivants, afin de faire bénéficier de changement de grades à des agents, au titre de la promotion interne et avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B – filière administrative, à temps non complet (31h30),
- 1 poste dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques, catégorie C – filière Technique, à temps complet,
- 2 postes dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, catégorie C – filière Technique, à temps complet,

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** les postes ci-dessus désignés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2020 et suivants ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2019/VIII/10/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2019 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget Communal 2019 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

Opérations réelles :

012/64111/020 (rémunération principale) + 500,00

**RECETTES :**

Opérations réelles :

74/74834/01 (Attribution de compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières) + 500,00



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

*Opérations d'ordre :*

041/2313/251 (Immobilisations en cours - constructions) + 76 440,00

**RECETTES :**

*Opérations d'ordre :*

041/2031/020 (Frais d'Etudes) + 76 440,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2019/VIII/11/7.5.3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE LE TEIL SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de la Commune de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de LE TEIL d'un montant de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de LE TEIL.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget Communal 2019 et aux budgets suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de cessions de droits du droit d'exploitation de spectacle « Les Gardes cycles » à l'occasion de Ternay en Lumière le 6 décembre 2019 avec SCOP Sarl YES HIGH TECH – 20 Rue Saint Joseph – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 810,00 € TTC frais de déplacement inclus.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques BRUN**